**PROTOCOLE DEPARTEMENTAL**

**TABLEAU RECAPITULATIF SUR LA PROCEDURE A SUIVRE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Procédure simplifiée** | **Procédure complète** |
| Concerne | Les candidats bénéficiant d’adaptations et d’aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d’un PPS avec une notification de la MDPH, d’un PAP au titre de troubles des apprentissage, troubles neurodéveloppementaux, ou d’un PAI pour lesquels un avis a été rendu par un médecin désigné de la CDAPH, ce qui est le cas de tous les médecins scolaires en Essonne. | Les candidats ne bénéficiant d’aucun dispositif PPS, PAP ou PAILes candidats demandant des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec le PPS, PAP ou PAI déjà mis en place pour la scolarité (par exemple : demande de secrétariat lecteur ou scripteur pour un élève bénéficiant d’un PAP)Les candidats dont la situation médicale s’aggrave en cours d’annéeLes demandes de majoration de temps excédant le 1/3 tempsLes candidats des établissements privés hors contrat  |
| Quels documents transmettre ? | Formulaire « procédure simplifiée » complété, daté et signé par le candidat et ses représentants légaux s’il est mineur, par l’équipe pédagogique et le chef d’établissement.Une copie du PAI (document unique version 2021) signé par le médecin de l’éducation nationale au plus tôt lors de l’arrivée dans l’établissement (6e ou 2nde), la partie aménagement et le protocole d’urgence.Une copie du PAP complet, en vigueur, dont la 1ère page a été rédigée et signée par un médecin de l’éducation nationale à un moment donné de la scolaritéUne copie du Géva-Sco le plus récent énumérant les aménagements demandés pour l’examen et la notification MDPH reçue par la familleEventuellement une copie de la décision d’aménagement obtenu pour des examens antérieurs | Formulaire « procédure complète » complété, daté et signé par le candidat et ses représentants légaux s’il est mineur, et par l’équipe pédagogique et le chef d’établissementLes documents nécessaires pour constituer un dossier complet en fonction du type de handicap.(annexes constitution du dossier médical, constitution du dossier troubles des apprentissages) |
| A qui envoyer ? | Transmission des dossiers au SIEC (envoi groupé) | Transmission au médecin conseiller technique départemental Service médical de promotion de la santé en faveur des élèves |
| A quelle période envoyer ? | A partir de septembre 2022 et au plus tard au dernier jour des inscriptions à l’examen concerné | Au plus tard le 14/12/2022 |